

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°26.DST.215**

**OBJET : Abroge et remplace l'arrêté 26.DST.053 du 04/02/2026 - réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage pour livraisons – accès 119 rue Hoche « Le Clos Mary » BENEDETTI pr ORPI – du 19/02 au 19/05/2026.**

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBT sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.114 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.078 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

**ATTENDU** que dans le cadre de livraisons sur le chantier au 119 rue Hoche « Le Clos Mary », l'entreprise **BENEDETTI – avenue de Saint-Chamand – ZI de Fontcouverte – 84000 AVIGNON – SIRET N°305 206 237 R.C.S.**

**AVIGNON**, est appelée à faire circuler des véhicules de plus de 3.5 tonnes rue Hoche,

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 26.DST.053 du 04/02/2026 il y a lieu de le modifier pour erreur administrative sur le nom de la résidence, il s'agit bien du « Clos Mary » et non du Clos Fleuri, la suite de l'arrêté reste inchangée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise BENEDETTI est autorisée à faire circuler des véhicules de plus de 3.5 tonnes dans le cadre de livraisons pour son chantier sur la voie suivante et conformément aux plans joints :

⇒ **au 119 rue Hoche – dans l'enceinte de la résidence « Le Clos Mary »**

- **aucun stationnement ne sera autorisé rue Hoche et sur le parking de l'Eden**
- **la circulation ne sera jamais interdite**

**ITINÉRAIRE OBLIGATOIRE ALLER/RETOUR : RD 973 venant de Villelaure ou de Aix-En-Provence – bld Jules Ferry – bld Victor Hugo – cours de la République – rue Hoche**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du **19 FÉVRIER 2026** jusqu'au **19 MAI 2026**.

**ARTICLE 3 :** La circulation vous sera **INTERDITE** à proximité des écoles selon les horaires suivants :

**le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45**

**ARTICLE 4 :** Les livraisons devront être interrompues le **VENDREDI, jour de marché hebdomadaire à l'emplacement de celui-ci, les jours de foire et toutes autres manifestations et ce jusqu'à la fin du nettoyage sur les voies concernées.**

**ARTICLE 5 :** L'entreprise de livraison sera porteuse du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie et devra être apposé dans le véhicule visible de l'extérieur. Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant en résulter.

**ARTICLE 6 :** En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

**ARTICLE 7 :** En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté abroge et remplace 26.DST.053 du 04/02/2026

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, 11 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

**Pierre GENIN**

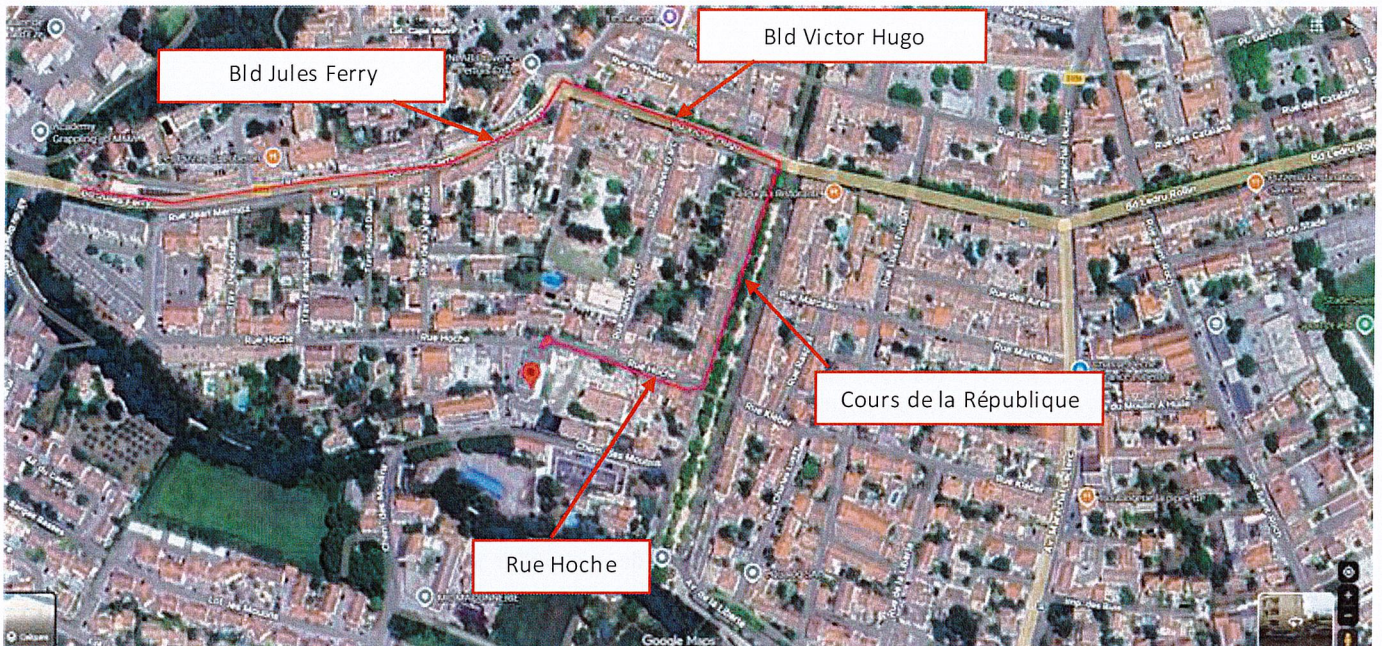
Conseiller Municipal | Elu CTM - Occupation  
du domaine Public



Le 19 mars 2026

**ANNEXES N°26.DST.215**

**OBJET : Abroge et remplace l'arrêté 26.DST.053 du 04/02/2026 - réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage pour livraisons – accès 119 rue Hoche « Le Clos Mary » BENEDETTI pr ORPI – du 19/02 au 19/05/2026..**



- aucun stationnement ne sera autorisé rue Hoche et sur le parking de l'Eden
- la circulation ne sera jamais interdite

